



Succession en représentation

Par **gnongnon**, le **28/11/2013** à **18:06**

Bonjour,

Mon père est décédé le 31 juillet 2012. Il avait deux frères et une soeur tous célibataires qui vivaient ensemble. De ces frères et soeur seul mon oncle Gilbert est encore vivant mais âgé de 84 ans.

Mon frère et moi voudrions savoir si la succession au décès de cet oncle vivant relèvera de la situation de représentation donc d'une fiscalité réduite à 35% jusque 24430€ puis de 45%.

En vous remerciant d'avance, veuillez agréer, Madame ou Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Régine Casbonne

Par **youris**, le **28/11/2013** à **20:13**

bjr,

si votre oncle n'a pas pris de disposition particulières, vous hériterez de Gilbert en représentation de votre père (son frère décédé) selon le barème que vous citez.

par contre si votre oncle fait un testament en votre faveur vous serez taxés comme des neveux.

il existe des cas d'exonération dans les successions de frères et soeurs vivant ensemble.

cdt